



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

\*\*\*\*\*

#### COMPTE RENDU COMPLET

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil quatorze, le vingt-deux du mois de mai, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

#### PRÉSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée : M. DELATTRE – MME CAVECCHI – M. BODIN – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME HINAUX – M. SOUIED – MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN – MME MERCHIE – MME SENSE – M. CHENIN – M. DUBOURG – MME LE BERRE – MME MOSER – M. GAILLARD – MME GONZALEZ – M. FERNANDEZ – MME SAINTEN – M. LANDRY – MME DECOURTY – M. DE CARLI.

Liste Vivre à Franconville : M. RAISSÉGUIER – M. LAMOURI – MME COUSIN – M. LE DU – MME CHEVALIER.

Liste Faire Front pour Franconville : M. MAYENOBE – MME CHAUVIERE

#### ABSENTS :

##### Liste Franconville Une Ambition Partagée :

M. LANDRY	Pouvoir à M. CHANUDET
M. CELLIER	Pouvoir à MME FORTUNATO
MME BAUGÉ	Pouvoir à MME HINAUX

##### Liste Vivre à Franconville

MME CHARRIERES-GUIGNO	Pouvoir à MME COUSIN
M. QUIVRIN	Pouvoir à M. RAISSÉGUIER

SECRÉTAIRE : Alexandra SAINTEN.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 14 mai 2014 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil. Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Alexandra SAINTEN a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

## **M. DELATTRE**

Le Compte Administratif représentant la comptabilité du Maire, je dois quitter la salle du Conseil Municipal lors de l'examen des deux premiers points. Je laisse la présidence de la séance à **Mme CAVECCHI**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

## **QUESTION N°1**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET VILLE.**

### **M. SOUIED**

Le budget 2013 a été marqué par l'intégration de la ville à la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) au 1<sup>er</sup> janvier avec pour conséquences le transfert de notre fiscalité économique et le transfert de certaines charges comme le transport, l'aire d'accueil des gens du voyage, la lutte anti-graffitis et les Buttes du Parisis. Ces transferts sont neutres budgétairement et n'ont pas engendré de déséquilibre par rapport à 2012.

**Le budget de fonctionnement** a été réalisé pour un montant total de :

- 50 744 871,73 € en dépenses, soit 103 % par rapport aux prévisions du BP,
- 52 267 661,20 € en recettes, soit 105% par rapport aux prévisions du BP,
- **4 346 844.86 € de résultat cumulé** (comprenant les reports N-1).

**En section d'investissement**, l'exécution du budget, y compris les reports 2011, est arrêtée à :

- 16 193 784,91 € en dépenses, soit 98 % par rapport aux prévisions du BP,
- 14 770 152,78 € en recettes, soit 89 % par rapport aux prévisions du BP,
- **- 930 864.31 € de résultat cumulé** (comprenant les reports N-1).

### **Dépenses de fonctionnement**

**Les charges générales de l'exécution budgétaire 2013 sont en hausse de 4.90 %**

Les dépenses en matière de **fluides** progressent de la manière suivante : + 0.99% pour l'eau, 7.79 % pour l'électricité et 1.99% pour le chauffage. Les augmentations correspondent à la hausse générale de ressources d'énergie.

**La masse salariale** augmente de 2.6%, ce qui correspond pour une part à l'évolution des carrières des agents (GVT – glissement vieillesse technicité).

L'exécution globale des comptes relatifs aux **subventions et participations** versées connaît une légère diminution de 1% par rapport à l'exercice précédent.

Du fait de la **baisse de l'encours de la dette en 2013**, les charges financières diminuent de 8.70%.

### **Recettes de fonctionnement**

Globalement, **les produits du domaine augmentent de 4%**, compte tenu de la revalorisation des tarifs ainsi que de l'augmentation de la fréquentation de certaines prestations rendues telles que la restauration scolaire.

Le chapitre relatif aux **impôts et taxes** évolue de 10,80% en raison de l'élargissement de l'assiette directement lié aux nouvelles constructions et de la revalorisation des bases.

**Le chapitre de dotations et participations d'Etat** notifiées à la commune sur l'exercice 2013 diminue globalement de 10,55% par rapport à 2012. En effet la **Dotation Globale de Fonctionnement** est réduite de la part « salaires » perçue désormais par la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » (CALP) et reversée à la commune à travers l'attribution de compensation versée par la CALP ;

Les autres dotations évoluent de la manière suivante :

- + 16 930 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- + 19 693 € pour la Dotation Nationale de Péréquation.

Les recettes de subvention de fonctionnement, principalement la CAF, évoluent de 10.15% en 2013 ce qui correspond à la régularisation des versements de ses participations des années antérieures. En effet, la CAF procède au versement des subventions avec retard.

**L'excédent de clôture** de la section de fonctionnement, incluant la reprise du résultat de l'exercice précédent, s'élève à **4 346 844.86 €**.

## **Investissement**

L'effort d'équipement sur l'exercice 2013 a été important, hors les restes à réaliser. Il s'élève à 9 380 449,29 M€.

Les principales réalisations de l'année 2013 sont :

- La construction de l'école maternelle Carnot (6 classes)
- La restructuration de la demi-pension de l'école Carnot
- L'extension et la réhabilitation du Centre de Loisirs Maternel de l'école Carnot
- La réfection des toitures de l'école maternelle des 4 Noyers
- Le remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Bel Air
- L'aménagement de l'Avenue des Marais, de la rue de la Station
- L'installation de caméras nomades
- La restructuration de la demi-pension et du centre de loisirs maternel de l'école Jules Ferry
- La réalisation d'une nouvelle salle baptisée « Latitude » en remplacement du Mille Clubs de l'Epine Guyon.

Certaines opérations n'ont pas pu se réaliser, telle que la rénovation du groupe scolaire de la Fontaine Bertin, un projet conséquent toujours d'actualité qui se fera en plusieurs tranches dont la première est prévue en 2014.

En conséquence, l'ensemble des restes à réaliser en dépenses (c'est-à-dire les travaux non réalisés) sont de 2 659 965,55€.

L'effort d'équipement a pu bénéficier d'importantes subventions du Conseil général dans le cadre du contrat départemental. Une des clauses de ce contrat imposait que les opérations concernées devaient s'achever le 31/12/2013, mais que le versement des subventions pourrait s'étendre sur l'exercice 2014, de ce fait le montant des restes à réaliser se justifie dans le cadre de dossiers actuellement en cours.

La Ville a contracté pour 3,5M€ d'emprunt ce qui correspond à notre niveau de remboursement du capital de la dette. Ainsi notre niveau d'endettement sur l'année 2013 est stable avec un encours à 43.03 M€ au 31 décembre 2013.

## **M. RAISSÉGUIER**

Merci Monsieur Souied,

Le choix de voter le budget 2014 si tardivement nous conduit en moins de cinq semaines à débattre des orientations budgétaires, à voter le budget, et aujourd'hui à étudier le compte administratif 2013. Nous avons toujours fait le choix de la clarté, cela a un avantage, la cohérence, et un inconvénient pour l'auditoire, la répétition.

Sur la situation budgétaire, nous dirons que la situation est assez catastrophique :

- . Des dépenses de personnels qui augmentent sensiblement ;
- . Des marges de manœuvre extrêmement réduites qui ne couvrent par le remboursement d'emprunt de 3,5 M ;
- . Un niveau d'endettement important, les charges financières représentant encore 1,7 M d'euros sur le budget annuel de fonctionnement ;
- . Un désendettement qui ne repose sur aucune stratégie financière saine, la variable d'ajustement étant les investissements dont le niveau est l'un des plus faibles depuis 2001, alors que les besoins de la ville sont réels et vos promesses inconsidérées vous obligera.

Sur les dépenses courantes, nous vous interpellons, comme chaque année, sur le coût démentiel du Jumping, près d'un million d'euros au frais du contribuable. Un million, c'est bien le coût net. Les recettes diverses viennent équilibrer le budget de la SOCIF. Un million, c'est bien pour le budget de la ville. Une nouvelle preuve que les marges de manœuvre existent.

## **M. SOUIED**

Nous ne sommes pas en train de discuter du Budget 2014 lors de cette séance, mais du Compte Administratif 2013, donc d'un budget réalisé, auquel nous ne pouvons rien changer, puisqu'il s'agit d'une réalisation ou d'un bilan comme on le connaît dans le privé.

Il y a donc redondance dans votre discours car en effet, à chaque réunion de conseil, vous nous servez les mêmes propos, les mêmes arguments...

Vos critiques font partie de votre rôle d'opposant mais essayez de rester dans le contexte.

### **M. MAYENOBE**

N'étant pas élue lors du dernier mandat, notre formation s'abstiendra sur le vote.

### **M. LE DU**

J'aurais aimé avoir connaissance du montant de l'autofinancement. Pour mémoire, en 2012, l'autofinancement était de 1 million d'euros, soit moins de 2.5 % d'autofinancement net (moins les emprunts), avec un excédent de 2.8 M d'euros. En 2013, il est de 1.5 million d'euros, d'où notre interrogation car nous craignons que la part virée soit de 0.

Ensuite, page 34, les immobilisations corporelles sont de 3.7 millions d'euros. On les retrouve ensuite en dépenses et en recettes... A quel terrain correspondent cette somme ?

### **M. SOUIED**

Vous m'avez adressé des questions par mail, pour lesquelles je dispose ici des réponses. Je vous les livre :

Méthodes de calcul du résultat :

-Il existe 2 types de résultats différents, le résultat de l'exercice N et le résultat **cumulé de clôture** de l'exercice N.

-Le 1<sup>er</sup> correspond, par section, à la différence entre l'ensemble des titres et l'ensemble des mandats émis.

-Le 2<sup>nd</sup> correspond, par section, à la différence entre l'ensemble des titres et l'ensemble des mandats émis **plus le résultat cumulé N-1**.

-Seule la seconde méthode est utilisée pour le calcul du résultat et son affectation (article 2311-5 du CGCT).

-Des erreurs de calcul s'étaient glissées lors de la rédaction de la note de synthèse concernant le compte administratif et le compte de gestion 2013 de la ville.

**Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2013 s'élève bien à :**

**-Fonctionnement : 4 346 844,86€**

**-Investissement : - 930 864,31€**

### **M. LE DU**

J'ai bien compris le mode de calcul, mais ma question portait sur un autre sujet... Il s'agissait de la page 34, ligne 21 « Immobilisations mobilières ».

**Aline FORTIN** (DGSA en charge des Finances)

Les comptes 023 et 021 sont des comptes qui ne s'exécutent pas c'est pourquoi on ne trouve rien de renseigné dans la colonne "réalisation" du compte administratif. Les montants indiqués dans la colonne "prévision" sont bien les montants définitifs et correspondent au compte de gestion.

### **M. SOUIED**

Nous allons passer au vote de chaque chapitre, section par section.

### **M. RAISSÉGUIER**

Nous nous abstiendrons sur chaque chapitre et ce sera le même vote pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement.

### **Mme CAVECCHI**

Très bien, nous notons votre abstention.

**APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention des listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du Compte Administratif Ville, CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de**

valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et **ADOpte le Compte Administratif 2013 de la Ville.**

## QUESTION N°2

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ASSAINISSEMENT. (M. SOUIED)**

### La section d'exploitation

Le budget est exécuté :

- **en dépenses d'exploitation pour un montant de 891 494.34 €**, soit 38.10% par rapport aux prévisions.
- **en recettes d'exploitation pour un montant de 1 065 667 €**, soit 86.71% par rapport aux prévisions.

Globalement, les dépenses d'exploitation augmentent de 11.92%.

Les charges à caractère général diminuent de 6,29% par rapport à 2012.

Les charges du personnel augmentent de 9.77% ce qui s'explique notamment par la reprise du travail à temps complet d'un agent. L'effectif de 7 personnes reste inchangé.

### Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation diminuent de 33.37%, bien que le produit de la redevance d'assainissement reste stable, les modalités d'encaissement de la participation d'assainissement collectif ont changé. Désormais, elles ne sont plus encaissables dès l'accord du permis de construire mais dès lors que les travaux de raccordement à l'égout sont réalisés, ce décalage explique la baisse des recettes en 2013 par rapport à l'exercice 2012.

Globalement, la section d'exploitation, après la reprise du résultat précédent, dégage un excédent de clôture de **1 906 031.29 €**.

### L'investissement

Le budget de la section d'investissement hors reports est exécuté :

- **en dépenses d'investissement** pour un montant de 572 450.69 €, soit 60% par rapport aux prévisions du BP. Il est à noter que les dépenses sont prévues pour des projets programmés mais également pour faire face à des aléas difficilement prévisibles et souvent très coûteux.
- **en recettes d'investissement** pour un montant de 492 154.98 €, soit 123.49% par rapport aux prévisions du BP, ceci s'explique par une participation complémentaire de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réseaux de la rue de la Station.

Les reports de crédit de la section d'investissement s'élèvent à 141 954.32 € en dépenses et sont destinés à couvrir divers travaux d'assainissement engagés sur l'exercice 2013, notamment les travaux de l'avenue des Marais.

Nous pouvons passer au vote par chapitre et par section.

### M. MAYENOBE

Nous nous abstenons pour les mêmes raisons que pour le vote du Compte Administratif 2013 Ville.

**APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du Compte Administratif Assainissement et CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et **ADOpte le Compte Administratif 2013 du budget assainissement sous la Présidence du Premier Maire Adjoint, Madame CAVECCHI et se présentant ainsi :****

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
--	-----------------------	-----------------------

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Exécution globale +reports N-1	572 450.69 €	702 429.46 €	891 494.34 €	2 797 525.63 €
Résultats de clôture cumulés 2013		129 978.77 €		1 906 031.29 €

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>recettes</u>
Restes à réaliser	141 954.32 €			

Et RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

M. DELATTRE reprend la présidence de la séance.

### QUESTION N°3

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – ANNÉE 2013.**

**M. SOUIED**

Au vu du Compte de Gestion du budget Ville de l'année 2013, présenté par le Comptable Public de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Comptable Public. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Le compte de gestion se présente comme suit :

	<u>Investissements</u>		<u>Fonctionnement</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Exécution globale + report N-1	16 193 784.91 €	15 262 920.60 €	50 744 871.73 €	55 091 716.59 €
Excédents de clôture cumulés	930 864.31 €			4 346 844.86 €

**APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Compte de Gestion budget ville du Comptable Public de la Commune pour l'exercice 2013.**

### QUESTION N°4

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2013.**

**M. SOUIED**

Au vu du compte de gestion du budget assainissement au titre de l'année 2013, présenté par le Comptable Public de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Comptable Public qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget assainissement, soit :

	<u>Investissements</u>		<u>Exploitation</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>

Exécution globale	572 450.69 €	702 429.46 €	891 494.34 €	2 797 525.63 €
Excédent de clôture		129 978.77 €		1 906 031.29 €

**APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le Compte de Gestion – budget assainissement - du Comptable Public de la Commune pour l'exercice 2013.**

#### QUESTION N°5

**OBJET : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ÉLECTION DES MEMBRES**

**M. DELATTRE**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes de candidatures (article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) pour la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Une seule liste a été déposée :

<u>Liste</u>	
Président de droit : M. Francis DELATTRE	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monique-Mauricette MERCHIE	Marie-Christine CAVECCHI
Sabrina FORTUNATO	Claude BODIN
Roland CHANUDET	Laurie DODIN
Nadine SENSE	Charles SOUIED
Jean-Claude QUIVRIN	Ghislaine CHEVALIER

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voir la liste ci-dessus). PROCLAME que M. le Maire est Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, DÉCIDE d'ajouter cette Commission aux tableaux des Commissions Municipales.**

#### QUESTION N°6

**OBJET : CCSPL - INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**M. DELATTRE**

Créées par la loi dite ATR (administration territoriale de la République) du 6 février 1992, puis relancées par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour finalité d'assurer une meilleure information et une association plus étroite des usagers des services publics au fonctionnement desdits services.

Elles sont notamment appelées à examiner les rapports annuels des délégataires de service public (art. L.1411-3 du code général des collectivités territoriales –CGCT). Elles sont obligatoirement consultées sur tout projet de délégation de service public (DSP) avant qu'il ne soit soumis au Conseil municipal (L.1413-1 du CGCT).

Le Conseil municipal procède à l'installation de la commission consultative des services publics locaux pour la mandature 2014-2020 et à cet effet :

- Désigne, dans le respect de la représentation proportionnelle, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

<u>Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCDSP</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Monique-Mauricette MERCHIE</b>	<b>Marie-Christine CAVECCHI</b>
<b>Sabrina FORTUNATO</b>	<b>Claude BODIN</b>
<b>Roland CHANUDET</b>	<b>Laurie DODIN</b>
<b>Nadine SENSE</b>	<b>Charles SOUIED</b>
<b>Jean-Claude QUIVRIN</b>	<b>Ghislaine CHEVALIER</b>

- Désigne les deux associations suivantes et subséquentment leurs représentants : **ORGEKO du Val-d'Oise** (titulaire Madame Annie Clément ; suppléant Monsieur Raymond Tirouard) ; **UDAF du Val-d'Oise** (titulaire Madame Annie Chenevier ; suppléant Monsieur Jean-Yves Vayssières).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE DÉSIGNER les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux cités ci-dessus ainsi que les deux associations nommées.**

#### QUESTION N°7

**OBJET : EMPLOI DES JEUNES - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CONVENTIONNÉE, LA MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFÉRENTE.**

**Mme DODIN**

La ville de FRANCONVILLE-LA-GARENNE accorde, après un examen discrétionnaire, des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt public local et qui ne disposent pas des recettes suffisantes. L'objectif est de soutenir les associations porteuses de projets qu'elles ont initiés. Ces concours financiers font l'objet d'un contrôle de la ville quant à leur utilisation, dont le contenu est détaillé dans les conventions rédigées à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. Toute subvention supérieure à 23 000€ doit faire l'objet d'une convention.

**APRES en avoir délibéré à l'unanimité des votants, à l'exception de Monsieur DELATTRE qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de Mission Locale de la Vallée de Montmorency, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 63 229 € sous réserve de la signature effective de la convention par chacune des parties, APPROUVE la convention de subvention de fonctionnement annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'Association précitée.**

#### QUESTION N°8

**OBJET : FORUM EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS PUBLICS, MATERIELS, MOBILIERES ET PERSONNEL COMMUNAL.**

**M. CHANUDET**

Dans le cadre de sa compétence emploi la Communauté d'Agglomération Le Parisis organise chaque année, un Forum de l'emploi. Lors de la commission de développement économique et emploi de la Communauté d'Agglomération Le Parisis du 28 novembre 2013 et au vu de son expérience lors de l'organisation de différents forums au CSL, notamment le Forum emploi 2013, de l'accessibilité du site, du fort potentiel en stationnement, de la qualité de cet équipement et de sa logistique, la ville de Franconville a été retenue pour accueillir ce Forum en 2014 (le 18 septembre) et en 2015. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.**



## QUESTION N°9

**OBJET : MAISONS DE PROXIMITÉ - CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR UNE DEMANDE D'APPEL A PROJET CONCERNANT UN DEPART COLLECTIF FAMILLES DE L'ESPACE FONTAINES.**

### M. MONTOUT

Dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier Fontaine Bertin, la Municipalité a réalisé l'Espace Fontaines, équipement à vocation socioculturelle à destination des familles de ce quartier, et ouvert à l'ensemble de la population franconilloise.

La Caisse d'Allocations Familiales a accordé un agrément au centre socioculturel Espace Fontaines jusqu'au 31 août 2016 pour percevoir les prestations de service aux titres de l'animation globale et de la coordination et de l'animation collective familiale.

Dans ce cadre, la Commune de Franconville propose l'encadrement d'un départ collectif à destination de familles franconilloises en difficulté, afin de leur permettre de partir en vacances ; l'objectif étant de leur permettre de repartir en toute autonomie.

En effet, l'an passé, huit familles sont parties une semaine en Lozère à Sainte-Enimie dans un centre de vacances, du 18 au 25 août 2013.

Ces familles franconilloises (45 personnes), dont plusieurs familles monoparentales, s'étaient engagées durant un an à préparer leur séjour avec l'aide de l'équipe de l'Espace Fontaines en partenariat avec la C.A.F. Ce séjour s'est très bien passé pour les familles, pour les encadrants comme pour les organisateurs.

Au vu de ces résultats positifs, ce projet est reconduit en 2014. La C.A.F. est partenaire pour la deuxième année consécutive. Le financement de ce projet est réparti entre les familles, la C.A.F. et la Commune. Afin de percevoir une aide financière supplémentaire, la Commune répond à un appel à projet « Familles–Personnes isolées » proposé par l'Association « Vacances Ouvertes » sise Immeuble le Méliès, 261 rue de Paris à Montreuil (93100). En conséquence, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement afin de participer à cet appel à projet.

### M. MAYENOBE

Je souhaiterais connaître les critères retenus pour bénéficier de ces vacances.

### M. MONTOUT

Il s'agit essentiellement de familles mono parentales, à très faibles revenus. Les animateurs des maisons de proximité et les assistantes de la CAF arbitrent quelles seront les familles qui partiront.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, DÉCIDE de répondre à l'appel à projets « Familles – Personnes isolées » auprès de l'Association Vacances Ouvertes sise Immeuble Le Méliès, 261 rue de Paris à 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dispositif.**

## QUESTION N°10

**OBJET : MARCHÉ 13EN067 RÉSERVATION DE 40 BERCEAUX EN CRECHE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.**

### Mme LE MOING

Ce soir, je vous présente une délibération pour autoriser M. le Maire à signer un marché pour une réservation de 40 berceaux en crèche.

La commune de Franconville dispose actuellement de 7 structures municipales d'accueil du jeune enfant réparties comme suit : 5 accueils collectifs et 2 accueils familiaux.

Elles offrent une capacité totale de 245 places. Le territoire communal est donc bien pourvu.

Néanmoins, compte tenu de la répartition de la population, une augmentation de demandes est fortement apparue dans le quartier de l'Orme St Edme, induisant une liste d'attente significative. En effet, pour l'année 2013, 15% des préinscriptions étaient pour des enfants (58 au total) dont les parents résident dans ce quartier.

Dans ce contexte, la réservation de berceaux au sein d'un établissement collectif devrait être l'un des éléments permettant d'apporter une meilleure réponse aux familles en recherche de mode de garde, et d'améliorer en conséquence l'attractivité de notre ville.

Une réponse d'un organisme privé permet à la commune d'alléger son budget d'investissement et de maîtriser son budget de fonctionnement. Ce choix d'un mode de gestion des services publics locaux est directement lié au souci de bonne utilisation des deniers publics.

La commune a donc lancé une procédure de marché public le 17/12/2013. La date limite de remise des plis était fixée au 10/02/2014. Le 13/02/2014, il a été procédé à l'ouverture des plis. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15/05/14 pour attribuer ce marché.

Le délai d'exécution se fera à l'accueil des premiers enfants prévus à l'automne 2016. Même si la date d'entrée des enfants semble éloignée, ce délai correspond à la construction du bâtiment neuf ainsi qu'un délai de 4 mois d'aménagement.

Ce marché a une durée de 3 ans et pourra être reconduit une seule fois pour une même durée.

La candidature de la Maison Bleue a été jugée recevable.

La Maison Bleue est un expert de la petite enfance, qui gère plus de 70 crèches en France et accueille donc plus de 3 000 enfants chaque jour. Elle s'engage à travailler en étroite collaboration avec nos services petite enfance afin d'obtenir une véritable homogénéité des crèches municipales existantes et celle-ci.

Notre commission attribuera les 40 places selon nos critères habituels. Nos règlements de fonctionnement seront rédigés conjointement. Le projet pédagogique proposé est personnalisé à notre projet et adapté à l'aménagement de l'espace. Il s'organise autour de 3 axes :

- Les 5 sens et les saisons.

- L'intégration et la participation des parents à la vie de la crèche.

- La clef des jardins pour faire le lien entre l'intérieur et l'extérieur de la crèche (création d'un potager)

La mise en place d'une salle de jeux d'eau est un vrai plus.

Leurs aménagements répondent aux cahiers des charges du développement durable à travers des matériaux naturels. La volonté affichée d'un travail intergénérationnel, et notre projet de résidence pour des seniors en couple, est un point intéressant développé dans leur offre.

La Maison Bleue propose une équipe de 17 professionnels soit 15.5 ETP. De plus, il est à noter la présence de 10 volants pour garantir des effectifs constants.

Le recrutement, la formation, le remplacement du personnel seront effectués par la Maison Bleue.

Ce candidat propose un prix unitaire de 12 200€ par berceau soit un montant global forfaitaire par an de 488 000€. Ce tarif correspond à une amplitude de 12 heures par jour avec une ouverture de 248 jours /an.

Une négociation s'est engagée. En conclusion, il a été proposé à la commission d'appel d'offres de retenir l'offre de la Maison bleue et de lui attribuer le marché pour un montant global de 440 000€/an soit 11 000€/berceau. Ce prix correspond à une amplitude de 11h30 par jour équivalente à celle de nos crèches (7h30/19h00) avec 228 jours d'ouverture par an. Ces 6 semaines de fermeture correspondent en moyenne aux congés des parents par an. Les jours de fermeture de la structure devront obligatoirement être coordonnés avec nos crèches municipales.

## **M. RAISSÉQUIER**

La crèche qui verra le jour à l'automne 2016 dans le quartier de l'Orme Saint-Edme a été rendue possible par la 2<sup>ème</sup> modification du PLU. Vous connaissez notre position sur cette dernière, notamment en termes de localisation. Nous avons mis en doute la pertinence de son installation dans ce quartier, pour des raisons de mauvaise desserte de transport en commun, de stationnement et de circulation.

Dans votre présentation, vous insistez sur la notion de sectorisation et donnez comme chiffre 15 % des demandes émanant de l'Orme Saint-Edme. Il serait intéressant d'avoir les pourcentages de demandes de places en crèche selon les quartiers. Par contre, il me semble impossible dans l'avenir de répondre négativement à une demande d'un habitant de l'Epine Guyon au prétexte que la crèche de l'Orme Saint-Edme rend prioritaire les habitants du secteur...

Ne créons pas de faux espoirs aux habitants de l'Orme Saint-Edme en utilisant la sectorisation pour justifier cette crèche.

Le mode de gestion retenu est la gestion privée, ce qui nous interroge. N'aurions-nous pas pu être donneurs d'ordre plutôt que réservataires de places de crèche ?

Une seule offre a été faite, ce qui nous surprend car il existe de nombreuses entreprises privées dans ce secteur...

## **M. LE MAIRE**

Le coût d'un berceau dans le public se situe entre 17 et 18 000€... Nous étudions d'ailleurs actuellement la possibilité d'une Délégation de Service Public pour l'ensemble des crèches de la commune.

Quant à la localisation de la crèche dont nous débattons ce soir, je ne comprends pas ce qui vous déplaît... Elle se justifie par un besoin exprimé par de nombreuses familles.

Les possibilités d'accueil des enfants dans les familles sont passées de 300 à 100, pas plus. Et de nombreuses nourrices ont opté pour le travail non déclaré.

J'ai été un peu hésitant sur le système des crèches collectives, notamment en raison de leur coût, mais ce système va dans le sens des attentes des parents. Je suis partisan de l'égalité des chances, et je crois vraiment que les activités pratiquées par les tout-petits dans les crèches les aident lorsqu'ils arrivent à l'école.

Sachez que le secteur de la Gare ne sera pas oublié et un jardin d'enfants verra le jour pour les jeunes à partir de 1 an.

#### **M. LE DU**

J'ai une question relative au prix du berceau. Dans un article de la campagne, vous parliez en effet d'une somme variant de 17 à 18 000 €. Mais dans le magazine municipal de novembre 2012, il était question d'un coût de 13 000 € et en juillet 2013, vous écriviez 12 000 € par an et par bébé... Quel est le bon chiffre ? S'agit-il d'un montant, aides de la CAF déduites ?

#### **M. LE MAIRE**

C'est tout à fait cela ! Il reste quelques aides de la CAF moyennant des normes drastiques imposées par cet organisme, notamment en termes de diplômes, par exemple un encadrant d'une crèche correspond quasiment à un niveau d'études Bac + 5.

Il serait temps que l'Etat comprenne qu'il faut cesser cette escalade, en tout domaine, même si la sécurité des enfants, en l'occurrence, est primordiale.

**APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à effectuer les démarches administratives nécessaires, y compris toute décision d'acceptation de cession ou de nantissement de créance et sous réserve de l'introduction dans l'acte d'acceptation d'une clause expresse de renonciation à l'exception d'inexécution : global et forfaitaire annuel de 440 000 € net. Ce marché est conclu à compter de sa notification, le délai d'exécution est de 36 mois à compter de l'entrée du premier enfant dans la structure, pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit une seule fois pour une période de 3 années.**

#### **QUESTION N°11**

**OBJET : URBANISME - ÉCHANGE DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ILE- DE-FRANCE.**

#### **M. VERBRUGGHE**

La Ville et la Région sont propriétaires des parcelles mentionnées dans le tableau intitulé « Annexe 1 » et joint à la présente délibération pour des superficies respectives de 4 675 m<sup>2</sup> et 4 763 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en zone Ncv et/ou N, et se situent dans le PRIF des Buttes du Parisis et dans le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage et de ses abords.

Pour des raisons de cohérence foncière, la Ville et la Région ont convenu de s'échanger les parcelles conformément au plan annexé à la délibération. Cet échange, au vu de l'équivalence des surfaces, est à réaliser sans soulte.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE les échanges de terrains, dont la liste et le plan sont annexés à la délibération, situés sur la commune dans le PRIF des Buttes du Parisis. Cet échange est à réaliser sans soulte, la Région Ile-de-France cédant 4763 m<sup>2</sup> à la Commune, laquelle cède 4 675 m<sup>2</sup> à la Région, AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à ces échanges ainsi qu'à mandater tous honoraires liés à ces échanges.**

#### **QUESTION N°12**

**OBJET : VOIRIE – VOTE SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L’AFFERMAGE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**

**M. MELKI**

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil municipal de la Ville de Franconville-La-Garenne a adopté le principe d’une délégation de service public portant sur l’assainissement (collectif et non collectif) par affermage, pour les 10 années à venir.

Le délégataire actuel est Véolia, jusqu’en juin 2014, date de renouvellement de la délégation de service public.

La commission de délégation de service public prévue par l’article L.1411-5 du CGCT, a été chargée d’examiner les candidatures recueillies après appel public à concurrence effectué notamment dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, ainsi que dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Elle a ensuite étudié les candidatures retenues : Saur, Nantaise des Eaux, Véolia, Fayolle, Lyonnaise des Eaux, Derichebourg Aqua et SAS Bertrand.

Les 17 et 28 février 2014, la Commission de Délégation des Services Publics a étudié les 3 offres remises par les candidats Véolia, Fayolle et Lyonnaise des eaux, et a ensuite établi un rapport d’analyse. Au regard de ce rapport, le Maire de Franconville a décidé d’engager une négociation écrite avec les candidats suivants : Véolia et Fayolle.

A l’issue de ces négociations et après examen des offres finales, l’offre de la Société Fayolle s’est avérée la mieux-disante, aussi bien sur le plan financier que technique.

**M. RAISSÉQUIER**

Je tenais à féliciter les services pour la qualité du rapport.

Ensuite, je suis surpris de l’écart de 17.5 % entre les offres de Véolia et de Fayolle sur l’aspect « redevance » qui compte tout de même pour 40 % du critère « prix ». C’est un écart important, que je ne m’explique pas, surtout lorsque l’on sait que ces deux entreprises sont habituées à ce genre d’appel d’offres.

**M. MELKI**

Je ne me fais pas beaucoup de souci pour Fayolle. Il me semble que c’est à partir de la 6<sup>ème</sup> année que cela devient rentable pour l’entreprise.

**M. DELATTRE**

Je crois que Fayolle est une PME, qui se bat pour obtenir certains marchés. C’est une entreprise compétente, qui dispose de marchés sur la ville de Paris. Nous ne doutons pas que Fayolle mènera à bien sa mission. De plus, les usagers vont faire des économies puisque le coût sera moindre.

**APRÈS en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le Conseil municipal, APPROUVE le choix de la Société Fayolle comme délégataire de service public pour l’assainissement collectif et non-collectif, sous forme d’un contrat d’affermage pour une durée de 10 ans, à compter de la notification du contrat ; APPROUVE la convention de délégation de service public en guise de l’affermage de l’assainissement collectif et non-collectif et AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Franconville ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public.**

**QUESTION N°13**

**OBJET : VOIRIE/ESPACES VERTS – REQUALIFICATION DU PARC CADET DE VAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D’OISE.**

**M. ELAFOUF**

L’objet de cette délibération est une demande de subvention auprès du Conseil Général afin de poursuivre un programme de requalification qui a débuté en 2011 pour le Parc Cadet de Vaux.

Je vous le rappelle, ce parc est un site urbain, fortement visité.

Ainsi, dans le cadre de ce programme, entre 2011 et 2013, un certain nombre d’aménagements ont été réalisés :

- l’aménagement des bassins pour un montant de 99 733,24 € TTC ;
- l’aménagement des allées pour un montant de 77 809,47 € TTC.

-Le remplacement de la passerelle entre les bassins petits et moyens pour un montant de 37.100,40 € TTC ;

-L'aménagement du jardin à la française pour un montant de 3 600,00 € TTC ;

-L'installation d'une « maison à insectes » pour un montant de 545,00 € TTC.

Il est prévu de réaliser d'autres travaux, tels que :

- Le remplacement des clôtures des bassins pour un montant prévisionnel de 42 293,16 € TTC ;

- La rénovation de l'aire de jeux existante pour un montant prévisionnel de 20 400,00 € TTC ;

-Le remplacement des toilettes publiques actuelles obsolètes par des toilettes automatiques pour un montant de 48 000,00 € TTC ;

-Le réaménagement de la « Roseraie » pour un montant prévisionnel de 6 763,61 € TTC ;

-L'étiquetage des arbres pour un montant prévisionnel de 730,00 € TTC.

Le Conseil général du Val-d'Oise accorde des subventions aux collectivités dans le cadre du programme « K10 – Acquisition et aménagement d'espaces verts », avec un taux de 20 % du montant HT des travaux (plancher de travaux 20 000 € HT, plafond 400 000 € HT).

### **M. MAYENOBE**

Ma question n'a pas un lien direct avec le Parc Cadet de Vaux, mais avec les hôtels à insectes, qui font le buzz en ce moment à Franconville. Que s'est-il passé avec celui qui était installé rue de la Station, à côté du Centre de Santé ? Il a subitement disparu...

### **M. ELALOUF**

Cet hôtel à insectes a dû être retiré car il a été installé par erreur sur une petite parcelle de terrain privée, et ce, afin d'éviter tout souci avec les riverains. Il a été replacé dans le Parc de la Mairie. Il en existe un dans le Parc Cadet de Vaux.

### **Mme SENSE**

Il s'agit de respecter la biodiversité, de reconnaître les insectes et de vivre avec eux. Nous avons nettoyé nos jardins, ou les bois, et détruit ainsi les habitats naturels de ces insectes.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise des subventions pour les travaux de requalification du Parc Cadet de Vaux et à signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.**

## **QUESTION N°14**

**OBJET : VOIRIE/TRANSPORTS – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF), LA COMMUNE DE FRANCONVILLE, LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORET, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA CRÉATION DE TRANSPORTS URBAINS (SIECTU), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS, LES CARS LACROIX ET LES CARS ROSE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 DU RÉSEAU « VALBUS » ÉLARGI.**

### **M. BODIN**

Cette délibération a pour objet de porter à votre approbation l'avenant n°3 à la convention du 24 novembre 2011 signée entre le STIF et plusieurs Collectivités Territoriales, dont notre commune.

Cet avenant prend acte de l'adhésion de Franconville à la CALP (Communauté d'Agglomération Le Parisis) et du transfert de la compétence « Transport » de la commune à la CALP.

Cet avenant régularise la contribution financière 2014 de la CALP, en ce qui concerne le test effectué sur la ligne 30.03 de desserte de l'EPHAD des Montfrais. A ce propos, le test a débuté au mois de mars, pour une durée de 6 mois et à raison de 6 passages par jour, du lundi au vendredi.

De même, il valide l'extension de la validité des « Pass'Local' » aux dessertes internes des communes de Franconville et Sannois. Enfin, cet avenant entérine le renforcement de l'offre sur plusieurs lignes dont notamment la 30.014 sur le parcours est « Gare de Franconville/Gare de Saint-Leu » et inversement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Je vous remercie de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser M. le Maire à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'avenant n°3 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la commune de Franconville, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la Communauté d'agglomération Val et Forêt, le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de Transports Urbains (SIECTU), la Communauté d'Agglomération Le Parisis, les Cars Lacroix et les Cars Rose dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau "Valbus élargi" et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3.**

#### **QUESTION N°15**

**OBJET : VOIRIE/TRANSPORTS – AUTORISATION DONNÉ A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS, RELATIVE A LA MISE AUX NORMES « PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE » (PMR) D'UN POINT D'ARRET BUS SUR LA LIGNE 30-03, SIS BOULEVARD DU BEL AIR A FRANCONVILLE.**

#### **M. BODIN**

Comme vous le savez, la CALP exerce pleinement sa compétence d'organisation des transports publics sur son territoire. Dans ce cadre, la CALP a convenu, à notre demande, qu'il était nécessaire de renforcer le maillage des circuits de la ligne 30.03 dans le centre-ville de Franconville.

Dans un premier temps, un nouvel arrêt de bus dénommé « Station » a été mis en service le 3 mars dernier pour les circuits B-C-F-G.

Il est aujourd'hui nécessaire de rendre cet arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération, qui doit impérativement être finalisée dans les cinq mois suivant la création de l'arrêt de bus, présente un coût de 8 409 € TTC.

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune pour ces travaux de mise en conformité, sachant que le coût reste à la charge de la CALP.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

#### **M. LE DU**

Vous nous avez parlé de cet arrêt, mais également de celui des Montfrais, qui est nouveau également. Pour celui-ci, il me semble que nous bénéficions d'une dérogation pour ne pas le mettre aux normes puisque ce serait très difficile techniquement. Par ailleurs, il est question que la quarantaine d'abri bus soit mise aux normes courant 2014, ce qui nous semble optimiste...

#### **M. BODIN**

L'engagement pris est 2014 et c'est d'ailleurs une obligation légale. Nous allons faire en sorte, avec la CALP, de tenir cet engagement.

#### **M. DELATTRE**

Les aménagements sont généralement mineurs, mais l'objectif du dossier avec le STIF est de reconditionner tous les circuits sur la ville et au sein de l'agglomération : les cadences, les voiries, les circuits heures creuses-heures pleines...

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus sur la ligne 30.03, sis boulevard du Bel Air à Franconville, avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour la durée des travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à percevoir les recettes s'élevant à 8 409,00 € TTC.**

#### **QUESTION N°16**

**OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.**

#### **M. GAILLARD**

La présente convention concerne le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un immeuble de logements ou à usage mixte (activités, bureaux, associatif,...) appartenant à la commune de Franconville. Cette convention concerne également les groupes scolaires à qui, le déploiement de la fibre optique, permettra d'exploiter les tableaux numériques de façon optimale.

Actuellement, France Télécom S.A, sous la marque commerciale Orange, déploie sur l'ensemble du territoire de Franconville, un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Dans ce cadre, elle propose de raccorder gratuitement les bâtiments communaux à ce réseau, seuls les frais d'abonnement à Internet restant à la charge de la ville.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

### **M. DELATTRE**

Le plan se déroule à peu près normalement. Il y a deux grosses phases. Et le 6000<sup>ème</sup> abonné sera Franconvillois !

Les zones pavillonnaires ne seront pas exclues de la fibre optique, contrairement aux inquiétudes exprimées par certains. Cependant, en effet, pour les pavillons, la procédure est plus technique et se fera par groupe de 10 ou 15 habitations.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, AUTORISE France Télécom à installer ou utiliser les lignes de communications électroniques, des équipements et des infrastructures d'accueil sans aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, se feront au frais de France Télécom et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette convention et à effectuer les démarches administratives nécessaires.**

### **QUESTION N°17**

**OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – RÉHABILITATION DES LOCAUX DE LA MATERNELLE 2 DU GROUPE SCOLAIRE FONTAINE BERTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE SÉNATORIALE.**

### **M. DELATTRE**

La Commune va procéder à des travaux de réhabilitation des locaux de la maternelle 2 du groupe scolaire Fontaine Bertin comprenant actuellement :

- Deux maternelles, 1 et 2 ;
- Une école élémentaire ;
- Un réfectoire.

Ces travaux sont réalisés suite à l'opération de désamiantage et de reprise de structure de la maternelle 2. Ils font partie d'une opération globale visant à reconcentrer, à terme, tous les locaux sur le niveau de la maternelle 1, suite à la fusion de la direction des maternelles.

C'est pourquoi il a été défini que, durant l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle 1, les élèves seront accueillis dans les locaux de la maternelle 2.

Afin de satisfaire les besoins en capacité d'accueil, le réaménagement et la réhabilitation de la maternelle 2 comprennent la création de :

- 3 salles de classe,
- Un dortoir,
- Un bureau de direction,
- Une salle des maîtres.

Le coût des travaux ainsi projetés s'élèvent à 208 333€ H.T. soit 250 000€ TTC.

Au titre de la Réserve Parlementaire Sénatoriale, une subvention est susceptible d'être accordée pour cette opération.

### **M. RAISSÉQUIER**

Il faudrait fournir un dossier identique à M. le Député de la Circonscription afin qu'il fasse de même.

### **M. DELATTRE**

Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Qu'il en soit fait ainsi !

## **M. LE DU**

Je m'abstiendrai sur ce dossier à titre personnel car je suis contre le principe de la réserve parlementaire, qu'elle soit de gauche ou de droite.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité des votants avec l'abstention de Monsieur LE DU de la liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE au titre de la Réserve Parlementaire Sénatoriale, une subvention au taux le plus élevé possible, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel.**

## **QUESTION N°18**

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. (M. LE MAIRE)**

- 14-088 : Contrat de cession relatif au concert de Milk Coffee Suggar le 29/04/2014 soit 5000€.
- 14-089 : Contrat de cession relatif au spectacle « Valises d'Enfance » du 20/05/2014 pour du public scolaire à destination des écoles élémentaires de Franconville.
- 14-090 : Contrat de cession relatif au concert de Fred Pallem et le Sacre du tympan du 27/05/2014 soit 7500€.
- 14-091 : Marché de cession relatif au spectacle de contes « Brunettes et les 3 ours » le 31/05/2014 à la Médiathèque pour 580 €.
- 14-092 : Marché confiant à l'Organisme de formation professionnel E.F.R Cogeca une formation permis de conduire EB de 56h pour 2 personnes soit 1400€.
- 14-093 : Avenant pour modification de la régie d'avance du Centre de Loisirs maternel Fontaine Bertin et Ferdinand Buisson.
- 14-094 : Marché n°14DG010 pour le spectacle pyrotechnique du samedi 14 juin 2014 soit 72.000€.
- 14-095 : - Annulée -
- 14-096 : - Annulée -
- 14-097 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.
- 14-098 : Prorogation de la convention pour l'occupation d'une propriété communale entre la ville et la Société Promogim pour l'installation d'un bureau de vente sis 43 bld Maurice Berteaux soit 450€.
- 14-099 : Annule et remplace la décision 14-072 concernant le marché de prestation relatif à 2 ateliers scientifiques le 03/05/2014 pour 274 €.
- 14-100 : Contrat de location et entretien de purificateur d'eau mixte au Service Technique de la ville
- 14-101 : Contrat d'équipement et d'entretien de mobilier urbain, d'affichage et de signalétique sans incidence financière.
- 14-102 : Marché n°14RM009 pour l'achat et l'installation d'une operculeuse soit 17.900€.
- 14-103 : Marché n°14DG011 concernant la prestation de sonorisation et d'éclairage pour un évènement sportif en juin 2014 soit 29.703€.
- 14-104 : Convention d'occupation temporaire avec la Société Live ! By G1 events dans le cadre de l'organisation du McDo Kids Sport du 27 au 29 juin 2014 soit un versement pour la ville de 1793€.
- 14-105 : Convention d'occupation temporaire avec la Ligue Régionale de Tir d'Ile-de-France « Championnat des écoles de tir 2014 ».
- 14-106 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logement d'un agent communal.
- 14-107 : Locations de manuscopiques par la Société Kiloutou du 11 au 15 juin 2014 à l'occasion du Jumping international de Franconville 2014.
- 14-108 : Marché confiant à l'Organisme de formation Nacelles Services une formation initiale pour habilitation électrique BS d'un agent non électricien sur 2 jours soit 272 €.
- 14-109 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.
- 14-110 : Contrat de cession relatif au spectacle « Les fils du vent » dans le cadre du jumping International 2014 POUR 12.500€.
- 14-111 : Maintenance des logiciels : Siècle, Suffrage, Avenir en ligne pour 598 €.
- 14-112 : Prestations traiteurs et exploitation de restaurants dans le cadre d'une manifestation sportive et culturelle (lots 1, 2 et 3) Affaire n°2014-12.



## QUESTIONS DIVERSES

**QUESTION DIVERSE** posée par la liste « Vivre à Franconville » sur le thème des « Rythmes scolaires et les Temps d'Accueil Pédagogique ».

### **M. RAISSÉGUIER**

Notre groupe a été informé par des représentants de parents d'élèves, ainsi que des personnels de l'Education Nationale, de votre décision relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires et plus particulièrement de votre revirement incompréhensif concernant les Temps d'Accueil Pédagogique que vous ne mettez pas en place.

**Pour mémoire, la réforme portant sur les rythmes scolaires a deux objectifs clairs :**

- permettre une meilleure répartition du temps scolaire sur l'ensemble de la semaine, favorisant ainsi l'attention et la réussite des élèves ;
- réduire les inégalités liées au temps périscolaire en proposant des Temps d'Accueil Pédagogiques sous la responsabilité des villes et sous la forme d'activités sportives et culturelles ;

**Nous attirons votre attention depuis plusieurs mois sur les difficultés de la mise en œuvre de cette réforme à Franconville :**

- une concertation et une communication très faibles quant aux enjeux de la réforme, qui conduit une partie des parents d'élèves à se détourner des objectifs énoncés ci-dessus ;
- une absence de vision politique quant aux enjeux des inégalités périscolaires, avec notamment la prise en charge ou non des enfants en dehors du temps scolaire ;
- un choix horaire initial pour la mise en place des TAP qui est le plus coûteux et le complexe à mettre en œuvre (la formule 2x1h30/semaine était beaucoup plus simple et moins coûteuse que la formule 4x1h00/semaine) ;
- le mauvais traitement réservé au statut des personnels municipaux en charge de l'animation des accueils de loisirs, les moyens mis à leur disposition en baisse et la faiblesse de votre politique de recrutement. Votre dernier « job dating » a été un échec.
- la faiblesse du partenariat avec le monde associatif qui n'a pas permis de déboucher sur des projets périscolaires à la mesure des besoins. La qualité d'un partenariat ne se mesure pas à la hauteur des subventions.

**Votre décision, en catimini, au forceps, sans débat, ni ici en conseil municipal, ni ailleurs, en commission municipale par exemple, est inacceptable et ne rassemble pas la communauté éducative franconilloise. Elle pose quatre questions.**

- Quelles sont les raisons qui vous ont conduit à cette décision alors qu'il y a quelques semaines nous votions, unanimement dans cette assemblée, les horaires pour la rentrée 2014 et la mise en place des Temps d'Accueil Pédagogique ?
- Comment expliquez-vous que le travail d'élaboration et de concertation, même à minima, soit écarté aussi soudainement pour laisser place à une décision d'autorité, sans aucun débat au sein de la communauté éducative franconilloise ?
- Comment comptez-vous réduire les inégalités et améliorer la prise en charge des jeunes franconillois en dehors du temps scolaire lorsque les TAP, accueil pédagogique gratuit accessible à tous laisse la place aux accueils de loisirs payants, dont l'accès est réservé aux familles qui travaillent et dont le contenu des activités mériterait d'être précisé ?
- Comment justifiez-vous sur le plan financier une augmentation de la pression fiscale locale pour 1 000 000 € alors que votre principal argument repose sur le coût supposé de la réforme des rythmes scolaires ? A titre indicatif, nous rappelons qu'il ne nous a jamais été communiqué de tableaux financiers concernant les projections budgétaires liées à cette réforme.

Nous vous remercions pour vos réponses.

**MME CAVECCHI**

Effectivement, il y a eu une concertation d'environ deux ans avec les fédérations de parents d'élèves, Les enseignants...

Le principe de base était de ne pas demander de dérogation et appliquer la loi ; et d'avoir des horaires réguliers.

Nous avons organisé un job dating pour recruter entre 50 et 70 intervenants. Or, sur ce premier rendez-vous – nous en avons prévu trois - nous n'avons pu retenir qu'une douzaine de candidatures... Le compte n'y est donc pas...

De plus, la Direction Départementale nous indique que les directeurs d'école ne peuvent être coordonnateurs des TAPS, ce qui les a bien fait rire... Pour ce faire, ils devraient être titulaires d'un BEATEP ou avoir dirigé un centre de vacances au cours des deux dernières années !

Vous parlez de l'égalité des chances. Or, les efforts fournis par la ville en matière d'éducation des petits franconillois ne peuvent être sous-estimés, tout particulièrement dans le domaine de l'éducation qualifiée comme « prioritaire » par la municipalité, depuis de nombreuses années. La ville ne se contente pas de parler de l'égalité des chances, elle agit concrètement pour permettre à un maximum d'enfants scolarisés d'accéder toute l'année aux activités culturelles et sportives en finançant de nombreux projets.

Les 3 600 enfants des classes maternelles et élémentaires de la commune bénéficient des actions de la ville dans de nombreux domaines : culturel, sportif...

Pour la Culture, plus de 5 000 enfants scolarisés profitent des ateliers de sensibilisation artistique menés autour d'un spectacle en temps scolaire.

La ville soutient activement les écoles dans la réalisation de leurs projets pédagogiques. Et afin que tous les écoliers puissent assister à des spectacles à l'Espace Saint-Exupéry, un budget pour les bus est prévu, donc aucun enfant n'est exclu de ces activités.

Je vous parlerai également de l'action « Un auteur dans la classe », qui existe depuis de nombreuses années. Quant aux centres de loisirs municipaux, étant agréés, ils mènent également des projets pédagogiques.

En matière sportive, l'implication est également très importante. 11 éducateurs sportifs sont mis chaque année à la disposition des écoles primaires, pour dispenser des cours d'éducation physique. Et je tiens à préciser que toutes les communes ne le font pas.

Depuis deux ans, la municipalité permet à l'ensemble des classes – sauf les petits de Maternelle pour la Piscine - de pouvoir accéder à la piscine gratuitement en temps scolaire. Le succès du « Multisports » lancé il y a six ans par le service municipal des sports se confirme chaque année. L'opération « Savoir nager » qui permet aux enfants d'apprendre gratuitement la natation est à nouveau inscrite au programme de la piscine cet été (en juillet).

D'autres activités sont à signaler : le cirque à l'école, le cinéma à l'école, les actions de prévention d'hygiène et de santé, l'éco-civisme, les Forestiers juniors, les actions de sensibilisation des élèves à l'environnement (plantations, propreté), à la collecte sélective, à la sécurité routière (avec le permis piéton), etc...

A cela, s'ajoute l'opération « Orchestre à l'Ecole », dont a bénéficié l'école de la Fontaine Bertin pendant 3 ans. Depuis, nous avons étendu cette action à l'école Jules Ferry, tout comme au collègue Jean-François Clervoy.

En outre, les professeurs de l'Ecole de Musique prennent les élèves de la Fontaine Bertin, en demi-groupe, pour les sensibiliser à la danse et à la musique.

Pour ce qui est de la rapidité à proposer un nouveau programme de rythme scolaire, c'est l'Inspection académique qui nous presse de le faire. J'ai rencontré les directeurs d'école et ils vont réunir leur conseil pour présenter la nouvelle semaine scolaire.

J'ajouterai que pour l'heure du déjeuner, qui est maintenue à 2 heures, et pour l'étude, un programme d'animations est prévu sur lequel nous avons déjà commencé à travailler.

## **M. DELATTRE**

Je crois que cette réforme est contestée de toute part, elle a été mal présentée, mal expliquée. Vous aurez remarqué que nous n'en avons pas fait un cheval de bataille.

Dans notre pays, nous avons un vrai problème de qualité de l'enseignement, à chaque nouveau test, nous perdons des places dans le classement. Cette inégalité, nous sommes aux premières loges pour la constater. Certains de nos élèves intègrent les lycées ou grandes écoles parisiens.

Pour revenir à ce qui nous intéresse ce soir, le nouveau Ministre de l'Education, Benoît Hamon, a changé le projet de son prédécesseur.

Nous avons voulu recruter des agents qualifiés, donc nous ne considérons pas que le job dating a été un échec.

Par ailleurs, que vont faire les parents de leurs enfants le mercredi, à midi ?

Je pense qu'il faut persister dans cette expérimentation, car c'est ainsi que l'on se rendra compte, sur le terrain, de l'intérêt ou non de cette réforme.

Il y a peut-être des actions à porter sur des savoirs de base, et il faudrait profiter de ces temps péri scolaires pour compenser les retards scolaires en français, en maths...

Connaissez-vous le déficit de la restauration scolaire ? 2,8 millions d'euros ! Alors, rajouter le mercredi midi, cela a un coût pour les collectivités.

Nous n'avons pas une opposition frontale, nous faisons ce que nous pouvons et nous essayons de faire au mieux. Mais nous ne pouvons pas engager des dépenses tous azimuts.

D'autant qu'on nous dit que les aides diminueront progressivement...

### **M. RAISSÉQUIER**

Je vais répondre sur certains points.

Pour la formation : il n'est pas nouveau qu'il existe une réglementation stricte sur l'encadrement des activités, et même deux ans en arrière, cette réglementation existait déjà. Donc oui, les directeurs d'école ne peuvent être coordonnateurs des TAPS.

En ce qui concerne le recrutement : c'est en effet un échec, pas une critique. Mais nous sommes à deux mois de la rentrée scolaire et nous sommes en concurrence avec les autres communes qui recrutent aussi...

Quant au nouveau décret, il n'empêche absolument pas d'appliquer ce qui avait été décidé. Ce décret s'adresse plutôt aux récalcitrants.

Par contre, que les élus locaux se battent pour pérenniser les dotations de compensation, c'est juste.

### **Mme CAVECCHI**

Nous avons beaucoup travaillé sur le PEDT, n'en doutez pas ; mais le système de 2 X 1h30 n'a pas fait l'unanimité auprès du groupe de travail qui a vraiment souhaité que les horaires soient les mêmes tous les jours.

### **M. MAYENOBE**

Madame Cavecchi, je vous donne acte de tout ce qui est entrepris pour nos scolaires à Franconville, notamment en matière culturelle et sportive.

Vous connaissez notre position sur la réforme des rythmes scolaires. Je me permets, cependant, de vous la rappeler :

Parti pour refonder l'Ecole, Vincent Peillon, Ministre de l'Education nationale, aujourd'hui passé à la trappe, avait fait de l'allègement quotidien des rythmes scolaires l'un des marqueurs de la politique socialiste. Or, le dogmatisme de celui qui se prenait pour le Jules Ferry du XXIème siècle et l'impréparation de son dossier, aboutissent à un fiasco. A Franconville, cette lubie a un coût : 700 000 euros ! Cela fait cher la garderie ou les sculptures en pâte à sel ! C'est pourquoi notre groupe – et il est le seul au sein du Conseil municipal – s'oppose à la mise en place de cette réforme calamiteuse dans notre ville qui, de plus – et ce n'est pas son moindre défaut – remet en cause l'équilibre physiologique de nos très jeunes enfants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**

Pour extrait conforme

**Le Maire**  
**Sénateur du Val-d'Oise**

**Francis DELATTRE**



